



Département de la Gironde  
Canton de Créon

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance du 15 février 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

**DATE DE LA CONVOCAATION** : 09 février 2024

**DATE D’AFFICHAGE** : 09 février 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

**PRÉSENTS : 16**

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène  
M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle  
- M. ROINE David – M.ROBAIN Jérôme -M. CHERON Christophe - Mme GALLIAT Martine - M.  
KANCEL Gilles – M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - M. GUILLAUME Alain

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5**

M. DESTRUEL Philippe ayant donné pouvoir à M.COUP Francis  
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise  
Mme BONJOUR Fabienne ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine  
M LATASTE Jean louis ayant donné pouvoir à M.DARTENSET David  
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M.AKONO Félix

**ABSENTS EXCUSES: 1**

Mme BARBERY Valérie

**ABSENT :1**

Mme BARTOLI Sandrine

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Subvention exceptionnelle 2024 pour le 4L Trophy à l’association R4LBM  
(06/15-02-2024)**

Fin 2023, la commune de Pompignac a été contactée par l'Association R4LBM afin de les subventionner dans le cadre du raid 4L Trophy.

Le 4L Trophy est un raid humanitaire qui a pour vocation de permettre à des jeunes de 18-28 ans de transporter 10 kilos de fournitures scolaires par équipage.

Ce raid favorise ainsi la scolarisation des enfants marocains. Chaque année, l'équivalent de 45 000€ de dons sont acheminés en 4L pour bénéficier à 20 000 enfants.

Publiée/affichée le :

C'est l'association "Les Enfants du désert" qui pilote ce raid et les projets de développement qui ont vu le jour depuis 2005 (*installation de panneaux photovoltaïques, création de jardins potagers...*).

La commune de Pompignac souhaite encourager et accompagner les porteurs de projets pompignacais.

En contrepartie, le logo de la commune sera présent sur la 4L de l'équipage 1436 et sur toutes les communications liées à ce périple de 6000 kilomètres qui partira de Biarritz à la mi-février.

De plus, les deux participantes s'engagent, à leur retour, à faire deux présentations (*photos, vidéos...*) auprès des élèves pompignacais afin de partager leurs aventures lors de ce raid humanitaire mais aussi de raconter le quotidien des élèves marocains.

Il sera possible également de suivre en direct le parcours de l'équipage 1436 pendant toute la durée de leur périple.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Darracq  
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-29 et L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
**Vu** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,  
**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local, notamment à travers les deux présentations qui seront faites auprès des élèves pompignacais,  
**CONSIDERANT** qu'il est opportun d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets pompignacais,

- **D'ALLOUER** en numéraire une subvention exceptionnelle égale à 300 € à l'association R4LBM au titre de l'année 2024.  
Les fonds nécessaires seront inscrits au budget principal.

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Céline DELIGNY ESTOVERT

*Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Publiée/affichée le :